

## Travail par fortes chaleurs

*Les fortes chaleurs de ces derniers jours nous amènent à devoir appliquer quelques règles de base afin d'éviter les effets délétères de la chaleur sur l'organisme, notamment pour les agents travaillant en extérieur ou se déplaçant hors des bâtiments.*

*En effet, les épisodes de fortes chaleurs notamment au-dessus de 33°C peuvent être à l'origine de troubles pour la santé des agents et par conséquent favoriser la survenue d'accidents du travail. Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été doivent donc être repérés et le travail adapté.*

*Il est particulièrement important que les agents soient informés dans leur collectivité des risques liés à la chaleur, des mesures de prévention à adopter et des gestes de premiers secours.*

### 1 LES EFFETS SUR LA SANTE



En présence de fortes chaleurs, de nombreux symptômes peuvent apparaître.

**Fatigue**  
**Sueurs**  
**Nausée**  
**Maux de tête**  
**Vertige**  
**Crampes**  
**Propos incohérents**

Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voire mortels : **déshydratation, coup de chaleur**. Les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés quand les personnes ne sont pas acclimatées et lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur.

De plus, des facteurs individuels (santé physique, âge...) et collectifs (organisation et conditions de travail) participent aux effets néfastes de la chaleur sur la santé des agents. Inversement, ces derniers peuvent aussi contribuer à rendre l'activité plus supportable.

## 2 LES PRECONISATIONS :

Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de prendre l'ensemble des mesures possibles afin de préserver la santé des agents des effets des fortes chaleurs. Il est donc primordial **d'éviter et de limiter le travail en extérieur par fortes chaleurs**. Des mesures préventives simples et efficaces permettent de remédier aux effets de la chaleur :

- travailler de préférence aux heures les moins chaudes,
- étudier la possibilité d'aménager les heures de travail pour commencer plus tôt (mesure déjà adoptée dans de nombreuses collectivités),
- effectuer une rotation des tâches avec des postes moins exposés (travailler davantage en atelier, privilégier la réalisation de tâches en intérieur qui peuvent difficilement être réalisées le reste de l'année faute de temps).
- augmenter la fréquence des pauses,
- privilégier le travail d'équipe, éviter le travail isolé,
- limiter le travail physique, éviter et réduire le travail physique trop important,
- adapter le rythme de travail selon la tolérance à la chaleur,
- éliminer toute source de chaleur inutile en éteignant le matériel électrique non utilisé (poste informatique, lampe, imprimante...)
- pour tout port de charges, utiliser systématiquement les aides à la manutention (chariot, diable, tire-palettes...)
- installer des sources d'eau fraîche à proximité des postes de travail ou fournir des bouteilles d'eau
- laisser les agents accéder à des zones climatisées si celles-ci sont existantes ou à des zones d'ombre...



### Des conseils sur :

- L'habillement
  - Porter des vêtements légers et de couleur claire qui absorbent l'humidité.
  - Se couvrir la tête en cas de travail en extérieur.
  - **Équiper les agents de vestes de refroidissement pour maintenir le corps au frais à une température constante de 14°C (pour plus d'informations, contactez le service Prévention des risques professionnels).**
- L'hydratation
  - Boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif.
  - Éviter les boissons alcoolisées.
  - En cas de risque de déshydratation importante : boire des jus de fruits ou de légumes ainsi que des eaux riches en sel.
- L'alimentation
  - Privilégier les repas légers et fractionnés (ne pas manger des repas trop copieux et gras).
  - Manger du pain, des soupes froides, des fruits secs.
  - Éviter les boissons riches en caféine.

#### Prenez de bonnes habitudes



☐ Buvez régulièrement de l'eau, même si vous ne ressentez pas la soif (l'équivalent d'un verre toutes les 15-20 minutes)

**Lors de la conception de nouveaux bâtiments, il convient également de prendre en compte le confort d'été dans les choix architecturaux. Il s'agit également de privilégier les revêtements réfléchissants.**

Rappel des numéros d'urgence :

15 : SAMU

18 : Sapeurs-Pompiers

**3** EN PRÉSENCE DE SIGNES D'ALERTE

Si des signes d'alerte apparaissent, comme des symptômes de malaise, il est essentiel de cesser toute activité et de le signaler. De la même manière, en présence de troubles en fin de journée (étourdissement, maux de tête, fatigue...), il faut éviter la conduite de véhicule. Si l'état de santé le nécessite (grossesse, prise de médicaments, maladie chronique, régime alimentaire...), il convient de se rapprocher du médecin de prévention pour demander conseil.

**4** LE PLAN CANICULE

Le *Plan National Canicule (PNC) 2017* a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Le plan canicule se décline en quatre niveaux de vigilance météorologique, il est donc important de rester vigilant quant aux instructions à suivre.

Niveau du plan canicule		Correspondance
1	Veille saisonnière (carte de vigilance verte)	Correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
2	Avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)	Un pic de chaleur intense apparait et est au-dessus des seuils d'alerte mais limité à un ou deux jours
3	Alerte canicule	Mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque. La canicule est définie si la température extérieure se situe entre 19° la nuit et 34° le jour pendant 3 à 5 jours consécutifs.
4	Mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)	Canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...)

S'agissant de la protection des travailleurs, le PNC fait référence au décret n°2008-1382 imposant de **prendre les ambiances thermiques dont le « risque de fortes chaleurs » dans le document unique.**

Les Directions Régionales de l'Économie, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) doivent inciter les entreprises à adapter l'organisation du travail en présence de fortes chaleurs. Les médecins de prévention doivent ainsi favoriser l'information des agents quant au risque lié à la canicule, surtout ceux qui y sont le plus exposés. Il convient d'être particulièrement vigilant aux travaux impliquant la conduite de véhicules ainsi qu'aux travailleurs saisonniers travaillant en extérieur. Chaque accident de service ou du travail doit être déclaré.